



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, Frédéric BUTTET, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés : BRESCIANI Pascal, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland

DESBROSSES Dominique

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres
en exercice : 13

Nombre de membres
présents : 11

Date de convocation :
19/11/2024

OBJET : DELIBERATION

Relative à l'extinction de créances irrécouvrables.

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020,2021,2022et 2023 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 5 475.62 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 11/06/2024
62900 - COMMUNE DE SAINT-MAURICE LES CHA
Exercice 2024
Type de liste : Créance éteinte

~~Emette au nom de la collectivité un mandat type NON VALEUR au 6542 avec comme Numéro de la liste 7130565133 pour un montant total de 5475,62 €~~

Personne physique - Particulier	24 pièces pour 5475,62 €
300 DIVERS	24 pièces pour 5475,62 €
Surendettement et décision effacement de dette	24 pièces pour 5475,62 €
Inférieur strictement à 100	2 pièces pour 116,58 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	22 pièces pour 5359,04 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 pièce pour 0 €
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce pour 0 €
2023	2 pièces pour 568,9 €
2022	5 pièces pour 891,74 €
2021	7 pièces pour 1532,42 €
2020	10 pièces pour 2482,56 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2021	T-74	GAREL Marie	553,08	18,00	Surendettement et décision effacement de dette	
2022	T-18	GAREL Marie	553,58	98,58	Surendettement et décision effacement de dette	
2020	T-215	GAREL Marie	101,00	101,00	Surendettement et décision effacement de dette	
2022	T-248	GAREL Marie	132,00	122,22	Surendettement et décision effacement de dette	
2021	T-183	GAREL Marie	553,58	127,08	Surendettement et décision effacement de dette	
2020	T-111	GAREL Marie	548,04	142,04	Surendettement et décision effacement de dette	
2022	T-1	GAREL Marie	553,58	173,16	Surendettement et décision effacement de dette	
2022	T-234	GAREL Marie	567,30	193,48	Surendettement et décision effacement de dette	

2020	T-46	GAREL Marie	548,04	222,04	Surendettement et décision effacement de dette	
2021	T-232	GAREL Marie	553,58	226,58	Surendettement et décision effacement de dette	
2021	T-207	GAREL Marie	553,58	226,58	Surendettement et décision effacement de dette	
2023	T-17	GAREL Marie	567,30	234,60	Surendettement et décision effacement de dette	
2020	T-189	GAREL Marie	553,08	237,16	Surendettement et décision effacement de dette	
2020	T-149	GAREL Marie	548,04	239,04	Surendettement et décision effacement de dette	
2020	T-129	GAREL Marie	548,04	239,04	Surendettement et décision effacement de dette	
2020	T-255	GAREL Marie	553,08	243,08	Surendettement et décision effacement de dette	
2020	T-228	GAREL Marie	553,08	243,08	Surendettement et décision effacement de dette	
2021	T-1	GAREL Marie	553,08	299,08	Surendettement et décision effacement de dette	
2022	T-279	GAREL Marie	567,30	304,30	Surendettement et décision effacement de dette	
2021	T-50	GAREL Marie	553,08	309,08	Surendettement et décision effacement de dette	
2020	T-73	GAREL Marie	548,04	318,04	Surendettement et décision effacement de dette	
2021	T-33	GAREL Marie	553,08	326,02	Surendettement et décision effacement de dette	
2023	T-65	GAREL Marie	567,30	334,30	Surendettement et décision effacement de dette	
2020	T-2	GAREL Marie	548,04	498,04	Surendettement et décision effacement de dette	
				5 475,62		

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 25 novembre 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,
Jean-Luc CHANUT